

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : **15**

Présents :**8**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation : **04/04/2025**

Date de publication de la convocation :
05/04/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **onze avril**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

**Liliane LOURADOUR – Danielle CERTIER - René LE VIAVANT –
Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Mireille ARNAUD – Leda
NOURRY - Marguerite BAIN -**

POUVOIR :

Marc Étienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Franck THIRIEZ	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Danielle CERTIER
Malika OUAREZKI	à	Mireille ARNAUD
Stéphane PEYNE	à	Leda NOURRY
Jean-Yves JOSEPH	à	Patrick HERMIER

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2024, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2025.

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 39 184,83€ il est proposé au conseil d'administration de l'affecter en totalité en section de fonctionnement, soit un montant de 39 184,83€ (article R002) du budget primitif 2025.

L'excédent d'investissement s'élève à 12 184,27€ et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2024:

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 39 184,83 € en section de fonctionnement (article R002) du budget primitif 2025 ;**
- **Affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 12 184,27€ à la section d'investissement (article 001) au budget primitif 2025.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La vice-présidente

La secrétaire

Liliane LOURADOUR

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr